



Nous, Patrick PROISY, Maire de la Ville de FACHES-THUMESNIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L.2213.1 à L. 2213.6, L.2131.1,

VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-8 R.411-25 et R.413-1,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU le décret n°2006-1658 du 21 décembre 2006, modifié le 1^{er} juillet 2007, relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

VU l'arrêté du Maire de la Ville de Ronchin autorisant une Marche des Fiertés intercommunale

CONSIDÉRANT l'organisation par la Municipalité d'un événement festif « Les Fiertés Faches-Thumesniloises »,

CONSIDÉRANT qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation et du stationnement, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu d'interrompre ou dévier la circulation dans certaines rues afin de permettre le déroulement des cortèges de « La Marche Citoyenne pour l'inclusion des personnes LGBT+ » organisée par la Ville de Faches-Thumesnil, le **samedi 25 avril 2026**, en collaboration avec la Commune de RONCHIN,

ARRÊTONS

Article 1 - Le samedi 25 avril 2026, entre 15 h et 18 h : le cortège de « La Marche Citoyenne pour l'inclusion des personnes LGBT+ », est autorisé à déambuler en musique sur la voie publique et empruntera l'itinéraire suivant :

- départ du parking de la salle Jacques Brel, rue Hoche, rue Carnot, avenue Charles Saint Venant, rue Roger Salengro ;
- effectuera un arrêt devant l'Hôtel de Ville de Faches-Thumesnil, sis 50 rue Jean Jaurès, puis, il empruntera la rue Jean Jaurès, la rue Jules Guesde (59790), l'avenue Jean Jaurès (59790) ;
- fera une halte devant l'Hôtel de Ville de Ronchin, puis reprendra l'avenue Jean Jaurès (59790), la rue Jules Guesde (59790), le Chemin des Margueritois (59790) / ,
- s'arrêtera devant le Centre Social Intercommunal « La Maison du Chemin Rouge » pour faire demi-tour et regagnera via le Chemin Rouge, les rues Paul Gauguin, Henri Matisse, Antoine Watteau, Édouard Manet, Bellevue, Carnot, Hoche, pour terminer sur le parking de la Salle Jacques BREL.

Article 2 - La Police Municipale interrompra la circulation ou la déviara vers les rues adjacentes, le temps nécessaire à la progression du cortège et ce sur l'ensemble des parcours précités à l'article 1^{er}. Ceci est valable pour tous véhicules sauf aux véhicules des Services Municipaux, d'urgence gaz et électricité, de Police, du SAMU, des Secours et de lutte contre les incendies.

Article 3 - Sur l'itinéraire repris à l'article 1^{er}, la circulation derrière la marche se fera au pas, avec interdiction de doubler le cortège ni de le couper, la priorité étant donnée à ce dernier.

Article 4 - Les infractions au présent arrêté seront constatés par procès verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements.

Article 5 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police Nationale sis au Commissariat de Wattignies, Messieurs les Maires de Faches-Thumesnil et Ronchin, les Polices Municipales de Faches-Thumesnil et de Ronchin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L.2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Faches-Thumesnil, le 9 mars 2026.

P^o le Maire,

La Conseillère Municipale déléguée à l'Événementiel,

Bernadette LEPOUTRE



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr